



ΔΑΡΑ° ΠΥΔCΛΛΔ°
Cree School Board
Commission scolaire Crie

203, Main Street, Mistissini (Quebec) G0W 1C0 Tel: 418 923-2764 Email : ajolly@cscree.qc.ca

Mistissini, le 15 septembre, 2017

Monsieur Larry Imbeault, Président
Association des Employés du Nord québécois (AENQ)
9405 Sherbrooke Est
Montréal, Québec
H1L 6P3

Objet: Application de la clause 5-1.01 g) de la Convention collective du Personnel de Soutien 2015-2020 (S8)

Monsieur Imbeault,

Considérant qu'en vertu de la clause 5-1.01 de la Convention collective, la Commission scolaire accorde à chaque personne salariée, sans perte de traitement, y compris les primes applicables le cas échéant, un maximum de 3 jours ouvrables par année pour couvrir tout événement de force majeure (désastre, feu, inondation) qui oblige une personne salariée à s'absenter de son travail, ou pour toute autre raison personnelle qui oblige la personne salariée à s'absenter de son travail.

Par la présente, la Commission scolaire Crie confirme que, pour la durée de la présente Convention collective, et nonobstant la limitation du terme « oblige » qu'on retrouve dans le libellé de la clause, que la personne salariée pourra également utiliser les 3 jours ouvrables prévus annuellement à la clause 5-1.01 g) et pourra s'absenter pour toute autre raison personnelle aux conditions suivantes :

- a) En demandant une autorisation d'absence dès que l'absence est prévue, et ce, au moins 5 jours avant la date prévue de cette absence et que cet avis soit suffisamment tôt afin de minimiser, le cas échéant, les perturbations des horaires de travail, de s'assurer que les élèves ne soient pas laissés sans surveillance, etc.
- b) Que la personne salariée fasse tous les efforts pour fixer ses rendez-vous et engagements en dehors des heures de travail.

La présente lettre d'intention prendra fin à l'expiration de la Convention collective, date à laquelle elle sera alors réputée caduque.

Veuillez agréer, Monsieur Imbeault, l'expression de mes salutations les meilleures.

Commission scolaire Crie


Abraham Jolly
Directeur général

